



VILLE DE BEAUCEVILLE  
AVIS PUBLIC

Règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 14 août 2023, le conseil a adopté le projet de règlement :

- Règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 mars 2024, à 16h00, à l'Hôtel de Ville au 540, boulevard Renault, à Beauceville.

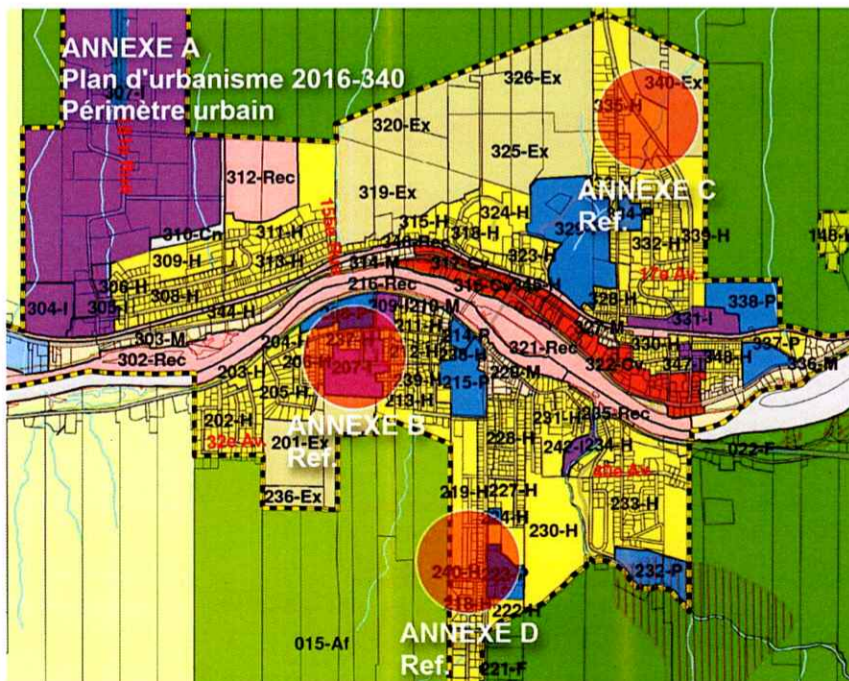
Que l'objet du règlement 2023-503 est :

- De limiter le nombre d'enseigne publicitaire à cinq sur l'ensemble du territoire (sur le bord de l'autoroute) ;
- D'agrandir la zone 237-H à même la zone 207-I du plan de zonage à la suite de l'adoption du règlement numéro 2023-504 modifiant le plan d'urbanisme par soucis de concordance ;
- De ne plus encadrer l'orientation d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel dans les zones 305-I et 307-I ;
- D'augmenter de 6 à 12 le nombre maximal d'unités de logement et de 2 à 3 le nombre d'étages dans la zone 237-H ;
- D'ajouter un usage permis pour l'entreposage extérieur de produits semi-finis et de produits finis pour la vente en gros ou au détail et d'interdire l'usage d'entreposage extérieurs de pneus dans la zone 207-I ;
- D'autoriser l'usage de service de traitement pour automobiles (antirouille, ...) dans la zone 303-M ;
- D'autoriser l'usage commercial ou industriel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la LPTAA et faisant partie des groupes d'usage 31 – commerce de gros et entreposage et 33 – entretien et réparation de véhicules dans la zone 17-Id ;
- D'agrandir la zone 240-H à même la zone 219-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- D'agrandir la zone 351-H à même une partie de la zone 339-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- D'autoriser dans la zone 351-H l'usage « 6541 – Garderie pour enfants » ;
- De créer la nouvelle zone 355-CN à même une partie des zones 335-H et 351-H et de créer la nouvelle grille des spécifications 355-CN.

Au cours de cette assemblée publique, le Président d'assemblée ou un autre élu qu'il désignera expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville au 540, boulevard Renault, à Beauceville du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Les plans détaillés des zones visées peuvent être consultés au bureau de la Ville.

Donné à Beauceville, province de Québec, ce 15 février 2024

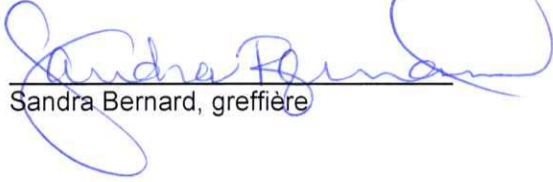
  
Sandra Bernard, greffière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 15 février 2024 et le 21 février 2024 dans le journal L'Éclaireur-Progress.

Signé à Beauceville, province de Québec, le 15 février 2024.

  
Sandra Bernard, greffière